



Exercice 2020

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

AR Prefecture

005-240500439-20210914-2021_101-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

1. Préambule	4
1.1 Le territoire desservi	4
2. Caractérisation technique du service d'assainissement collectif	5
2.1. Mode de gestion du service	5
2.2. Estimation de la population desservie (D201.0)	5
2.3. Nombre d'abonnés	5
2.4. Volumes facturés	6
2.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
2.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
2.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
2.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	18
2.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration et quantité de boues évacuées	18
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service	19
3.1. Modalités de tarification	19
3.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	21
3.3. Recettes	22
4. Indicateurs de performance	24
4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	24
4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	24
4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	27
4.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	28
4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	29
4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	29
4.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	31
4.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	32
4.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	32
4.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	33
4.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	34
4.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	35
4.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	35
4.14. Taux de réclamations (P258.1)	36
5. Financement des investissements	37
5.1. Montants financiers	37
5.2. Etat de la dette du service	37
5.3. Présentation des travaux et études réalisés en 2020 par la CCB	38
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	39
6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	39
7. Tableau récapitulatif des indicateurs	40
8. Caractérisation technique du service d'assainissement non collectif	42
8.1. Mode de gestion du service	42
8.1. Estimation de la population desservie (D301.0)	42
8.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	42
9. Tarification de l'assainissement et recettes du service d'assainissement non collectif	43
9.1. Modalités de tarification	43
10. Indicateurs de performance	44

10.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	44
11. Financement des investissements.....	45
11.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	45

AR Prefecture

005-240500439-20210914-2021_101-DE
 Reçu le 28/09/2021
 Publié le 28/09/2021

1. Préambule

1.1 Le territoire desservi

La Communauté de Communes du Briançonnais a pris la compétence assainissement en 2004 pour assurer :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- Le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration ;
- La coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ce territoire, d'une superficie de 881.49 km² regroupe 13 communes membres de la collectivité : Briançon, Cervières, La Grave, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Néevache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, Val-des-Prés, Villar-d'Arène, Villard Saint-Pancrace.



L'ensemble des communes accueille 20 173 habitants résidents permanents (données INSEE 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020). La population augmente jusqu'à 90 000 habitants durant la haute saison touristique.

Le zonage de l'assainissement a été approuvé par délibération le 19 février 2019. Ce document obligatoire détermine :

- les zones du territoire intercommunal desservies par l'assainissement collectif sur lesquelles la collectivité assure la collecte des eaux usées domestiques, le stockage et l'épuration des effluents puis le rejet des eaux traitées ;
- les zones en assainissement non collectif pour lesquelles la collectivité gère le contrôle des installations privées.

2. Caractérisation technique du service d'assainissement collectif

2.1. *Mode de gestion du service*

Le service d'assainissement collectif est exploité en délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession passé avec le groupement de sociétés SEERC-SUEZ, depuis le 11 avril 2006, pour une durée de 25 ans qui arrivera à échéance le 1er avril 2031.

Un avenant n°1 a été signé le 8 avril 2010 puis un avenant n°2 le 21 janvier 2021.

La commune de Puy-Saint-Pierre fait désormais partie du périmètre concessif.

2.2. *Estimation de la population desservie (D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de population présente en période de pointe.

Le service public d'assainissement collectif dessert 64 249 habitants au 31/12/2020

2.3. *Nombre d'abonnés*

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 29 004 abonnés au 31/12/2020

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 121,51 abonnés/km au 31/12/2020. (156,42 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,22 habitants/abonné au 31/12/2020. (2,07 habitants/abonné au 31/12/2019).

2.4. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 921 711	2 225 509	15,8%

2.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2020 (1 au 31/12/2019).

2.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,2 km de réseau unitaire hors branchements,
- 234,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 238,7 km (238,6 km au 31/12/2019).

Récapitulatif des indicateurs de caractérisation technique du service d'assainissement non collectif		
Indicateur	2019	2020
Estimation de la population desservie (D201.0)	77 109	64 249
Nombre d'abonnés	37 322	29 004
Volumes facturés (m3)	1 921 711	2 225 509
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	1	1
Linéaire de réseau de collecte (hors branchements) et/ou transfert	238.6	238.7

26 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

AR Prefecture
 005-240500439-20210914-2021_101-DE
 Reçu le 28/09/2021
 Publié le 28/09/2021

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
DO + Comptage Monétier	Monétier-les-bains	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO + Comptage de Villeneuve	La Salle-les-Alpes	>600 kg de DBO5 / jour
DO Services Techniques	Saint-Chaffrey	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO + Comptage Saint-Chaffrey	Saint-Chaffrey	>600 kg de DBO5 / jour
DO La Grande Charrière	Saint-Chaffrey	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Toupidek	Monétier-les-bains	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Paint ball	La Salle-les-alpes	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO + comptage Villar Saint-Panrace	Villar Saint-Panrace	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Poudrière	Monétier-les-bains	< 120 kg de DBO5 / j
PR Les Alberts	Montgenèvre	< 120 kg de DBO5 / j
PR Chabas	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR Chamandrin	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR du pont de Cervières	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR Fontenil	Briançon	>600 kg de DBO5 / jour
PR Envers du Fontenil	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR Saint-Blaise	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR La Vachette 1	Val-des-près	>600 kg de DBO5 / jour
PR La Vachette 2	Val-des-près	< 120 kg de DBO5 / j
PR du Rosier	Val-des-près	< 120 kg de DBO5 / j
PR Montgenèvre	Montgenèvre	>600 kg de DBO5 / jour
PR Cervières (de la cantine)	Cervièrès	< 120 kg de DBO5 / j
PR Clos du Vas	Puy-Saint-André	< 120 kg de DBO5 / j
PR Téléphérique	La Grave	< 120 kg de DBO5 / j
PR La Forêt	La Grave	< 120 kg de DBO5 / j
PR Les Fréaux	La Grave	< 120 kg de DBO5 / j
PR Pied du col	La Grave	< 120 kg de DBO5 / j

2.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 10 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

La STEU des Alberts, sur la commune de Montgenèvre, est hors service depuis le 6 décembre 2019. Les effluents ont été raccordés à la STEU Pur'Alpes de Briançon par l'intermédiaire d'une poste de relevage. Le démantèlement de la STEU déconnectée a été réalisé à l'automne 2020.

L'inventaire des 10 ouvrages d'épuration des eaux usées, de leurs capacités épuratrices, ainsi que les prescriptions règlementaires de rejets pour les principaux éléments polluants sont présentés par la suite :

STEU N°1 : BRIANCON Pur Alpes

Code Sandre de la station : 060905023001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Biofiltre Physico-chimique / Biologique / Désinfection UV								
Date de mise en service			2008								
Commune d'implantation			Briançon (05023)								
Capacité nominale STEU en EH (1)			84 500								
Débit de référence journalier admissible en m3/j			15 300								
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Durance							
Polluant autorisé		Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)							
DBO ₅		25		80							
DCO		125		250							
MES		35		85							
NH ₄ ⁺		15		70							
Pt		2		80							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NH ₄ ⁺		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2020	Oui	3.9	95.6	21.4	49	5.9	99.2	5.2	86.2	0.35	93.7
Conformité											
La station d'épuration de Briançon est <u>conforme</u> pour 2020 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ₅ .											

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique

d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

AR Prefecture 005-240500439-20210914-2021_101-DE Reçu le 28/09/2021 Publié le 28/09/2021
--

STEU N°2 : NEVACHE chef lieu
 Code Sandre de la station : 060905093001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement			Décantation physique				
Date de mise en service			2016				
Commune d'implantation			Névache (05093)				
Capacité nominale STEU en EH (1)			3000				
Débit de référence journalier admissible en m3/j			515				
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface			
		Nom du milieu récepteur		La Clarée			
Polluant autorisé		Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)			
DBO ₅		25		80			
DCO		125		75			
MES		35		90			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2020	Oui	4	94	19.9	91.8	10.3	93.5
Conformité							
<p>La station d'épuration de Névache Chef-lieu est conforme pour 2020 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.</p>							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement		Physique, chimique biologique					
Date de mise en service		2010					
Commune d'implantation		Névache (05093)					
Capacité nominale STEU en EH (1)		200					
Débit de référence journalier admissible en m3/j		23					
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface				
	Nom du milieu récepteur		La Clarée				
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)				
DBO ₅	<35		≥60				
DCO	<200		≥60				
MES	-		≥50				
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16 juillet 2020	Non (acheminement des échantillons hors délais)	3	82.4	13.4	72.7	9.9	60.4
Conformité							
<p>La station d'épuration de Plampinet est non-conforme pour 2020 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (acheminement des échantillons hors délais).</p>							

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Disques biologiques
Date de mise en service	1995
Commune d'implantation	Puy-Saint-André (05107)
Capacité nominale STEU en EH (1)	500
Débit de référence journalier admissible en m3/j	75

Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Durance
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)
DBO ₅	<35	≥60
DCO	<200	≥60
MES	-	≥50

Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20 février 2020	Oui	9	94	54.9	83.7	28	89.6
27 juillet 2020	Non (acheminement des échantillons hors délais)	6	96.8	35.3	94.8	3.8	98.7

Conformité

La station d'épuration de Puy Saint André est **non-conforme** pour 2020 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (acheminement des échantillons hors délais)

Caractéristiques générales							
Filière de traitement		Disques biologiques					
Date de mise en service		2010					
Commune d'implantation		Cervièrès (05027)					
Capacité nominale STEU en EH (1)		700					
Débit de référence journalier admissible en m3/j		140					
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	La Cerverette					
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)					
DBO ₅	<35	≥60					
DCO	<200	≥60					
MES	-	≥50					
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20 au 21 février 2020	Non (acheminement des échantillons hors délais)	11	97.2	42.1	95.8	41	94.7
27 au 28 juillet 2020	Non (acheminement des échantillons hors délais)	9	91.8	47.4	86.9	9.7	95.4
Conformité							
<p>La station d'épuration de Cervières est non-conforme pour 2020 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (acheminement des échantillons hors délais).</p>							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement		Décantation physique					
Date de mise en service		1970					
Commune d'implantation		Le Monétier-les-bains (05079)					
Capacité nominale STEU en EH (1)		400					
Débit de référence journalier admissible en m3/j		48					
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface				
	Nom du milieu récepteur		La Guisane				
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)				
DBO ₅	<35		≥60				
DCO	<200		≥60				
MES	-		≥50				
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
29 juillet 2020	Non	236	-	533	6	100	28.6
Conformité							
<p>La station d'épuration du Lauzet est non-conforme pour 2020 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.</p>							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement		Décantation physique					
Date de mise en service		1970					
Commune d'implantation		Le Monétier-les-bains (05079)					
Capacité nominale STEU en EH (1)		100					
Débit de référence journalier admissible en m3/j		15					
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface			
		Nom du milieu récepteur		La Guisane			
Polluant autorisé		Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)			
DBO ₅		<35		≥60			
DCO		<200		≥60			
MES		-		≥50			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
29 juillet 2020	Non	116	68.8	380	30.9	100	33.3
Conformité							
<p>La station d'épuration des Boussardes est <u>non-conforme</u> pour 2020 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.</p>							

STEU N°8 : LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEUSE

Code Sandre de la station : 060905063001

AR Prefecture

005-240500439-20210914-2021_101-DE

Publié le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

Caractéristiques générales							
Filière de traitement		Disques biologiques					
Date de mise en service		2012					
Commune d'implantation		La Grave (05063)					
Capacité nominale STEU en EH (1)		6000					
Débit de référence journalier admissible en m3/j		1 500					
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface			
		Nom du milieu récepteur		La Romanche			
Polluant autorisé		Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)			
DBO ₅		25		70			
DCO		125		75			
MES		35		90			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2020	Oui	4.7	84.8	31	80.2	2.8	93.6
Conformité							
<p>La station d'épuration de La Grave est <u>conforme</u> pour 2020 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.</p>							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement (cf. annexe)		Physique, biologique, infiltration					
Date de mise en service		2006					
Commune d'implantation		Villar d'Arène (05181)					
Capacité nominale STEU en EH (1)		300					
Débit de référence journalier admissible en m3/j		30					
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Fossé d'infiltration			
		Nom du milieu récepteur		-			
Polluant autorisé		Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)			
DBO ₅		<200		≥60			
DCO		<35		≥60			
MES		-		≥50			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Bilan du 5 au 6 août 2020	Oui	110	74.4	292	75	39	90.5
Conformité							
<p>La station d'épuration du col du Lautaret est <u>conforme</u> pour 2020 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.</p>							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement (cf. annexe)		Physique, biologique, infiltration					
Date de mise en service		1998					
Commune d'implantation		Villard Saint-Pancrace (05183)					
Capacité nominale STEU en EH (1)		50					
Débit de référence journalier admissible en m3/j		23					
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Infiltration					
	Nom du milieu récepteur	Torrent des Ayes					
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)					
DBO ₅	<200	≥60					
DCO	<35	≥60					
MES	-	≥50					
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Bilan du 16 juillet 2020	Non (acheminement des échantillons hors délais)	3	82.4	13.4	72.7	9.9	60.4
Conformité							
<p>La station d'épuration des Ayes est non-conforme pour 2020 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (acheminement des échantillons hors délais).</p>							

Au titre de l'année 2020 :

- 4 stations sont conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015,
- 2 stations sont non-conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015 en performance et en équipement.
- 4 stations présentent une non-conformité protocolaire (acheminement des échantillons hors délais),

2.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203,0)**2.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration et quantité de boues évacuées**

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	<i>Exercice 2019 en tMS</i>	Exercice 2020 en tMS
Total des boues produites	704	790
Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	<i>Exercice 2019 en tMS</i>	Exercice 2020 en tMS
Total des boues évacuées	697	790

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

➤ Part Délégitaire

Le tarif de la redevance est binôme. Il comprend donc :

- Une part fixe appelée « Unité de Logement » et fixée à 50 €HT en 2005, soit 64.93 €HT au 1er janvier 2021
- Une part variable facturée à partir du nombre de m³ consommés pour les abonnés disposant d'un compteur en 2020 (communes de Briançon, Cervières, Montgenèvre, Saint-Chaffrey, La-Salle-Les-Alpes, Puy-Saint-Pierre, Villar-Saint-Pancrace, Le-Monétier-Les-Bains, Puy-Saint-André) ou à partir d'un forfait fixé à 100 m³ par unité de logement pour les abonnés ne disposant pas de compteurs en 2020 (communes de La Grave, Névache, Val-des-Prés, Villar-d'Arène).

Il n'existe pas de tranches de consommation pour les abonnés ayant un compteur. Par contre, pour les abonnés sans compteur, la consommation dépend du nombre d'unité de logement. Ainsi, un usager facturé 1 unité de logement aura une consommation forfaitaire annuelle de 100 m³, 2 unités de logement équivaldront donc à une consommation forfaitaire annuelle de 200 m³.

Les dérogations préfectorales au sujet des compteurs individuels d'eau sont accordées aux Communes et consultables en mairie. Ces dérogations préfectorales sont très régulièrement remises en cause et seront de moins en moins facilement accordées. Des services publics d'eau potable, de compétence communale, ont déjà posés des compteurs d'eau chez des abonnés qui n'en étaient pas équipés (commune de La Salle-Les-Alpes, par exemple).

➤ Part collectivité

La Collectivité ayant choisi de garder un certain nombre d'opérations à sa charge, elle a établi une redevance (part fixe) sur la même base que les unités de logement afin de financer ses travaux.

Pour l'année 2020, le tarif s'élève à 18 €. Cette redevance a permis de rapporter 318 354,28 € de recettes au budget assainissement.

➤ TVA

Le service facturé par la SEERC est assujetti à une TVA à 10%.

Tarifs		AR Prefecture	
		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité		005-240500439-20210914-2021_101-DE Reçu le 28/09/2021 Publié le 28/09/2021	
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	18 €	18 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	63.66 €	64.93 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,4628 €/m ³	1,4831 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m ³	0,155 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

➤ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Instaurée en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) par délibération 2012-83 du 19 juin 2012, la PFAC a pour objectif de financer les travaux non-concessifs restant à la charge de la collectivité (extensions et dévoiements de réseau, équipements non prévus sur les STEP, etc.).

Le Conseil Communautaire du 10 décembre 2013 a défini les tarifs à compter de 2014 qui sont les suivants :

Contexte	Unité	Prix unitaire en €
Nouvelles constructions postérieures à la construction du réseau ou constructions antérieures au réseau nouvellement créé	Surface taxable de 6 à 50 m ²	200,00
	Au-delà de 50 m ² , par m ² de surface taxable supplémentaire	6,20

Changement de destination des locaux existants, reconstruction, agrandissement de locaux ou habitations	Par m ² de surface taxable nouvellement créé au-delà de 6 m ²	AR Prefecture	
		005-240500439-20210914-2021_101-DE Reçu le 28/09/2021 Publié le 28/09/2021	6,20

➤ Travaux ou prestations proposées aux abonnés

Le contrat de concession prévoit que le Concessionnaire réalise les branchements des particuliers sur le domaine public pour un nouveau raccordement au réseau d'assainissement.

3.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	18,00	18,00	0%
Dont Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	18,00	18,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	63,66	64,93	2%
Part proportionnelle	171,54	178,8	1,9%
Dont Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	239,20	243,73	1.9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18	18	0%
TVA	27,52	27,97	1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,52	45,97	1%
Total	302,72	307,70	1,6%
Prix TTC au m³	2,52	2,56	1,6%

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

AR Prefecture
 005-240500439-20210914-2021_101-DE
 Publié le 28/09/2021

➤ Part du délégataire

La part du délégataire est en augmentation de 1.9% par rapport à l'exercice 2019. Ces tarifs sont définis par le contrat de concession. L'augmentation est liée au coefficient d'actualisation.

3.3. Recettes

Recettes de fonctionnement 2020 (hors opération d'ordre)		
	2019	2020
Vente de produits, prestations	853 127,77 €	443 882,87 €
<i>Facturation PFAC</i>	50 140,83 €	117 948,59 €
<i>Surtaxe Assainissement</i>	692 848,09 €	250 000,83
<i>SPANC</i>	44 649,94 €	7 580 €
<i>Refacturation à la commune de Puy Saint Pierre</i>	65 488,91 €	68 353,45 €
Autre produit de gestion courante (frais de contrôle)	56 865,60 €	58 135,05 €
Autre produit exceptionnel	3 500,00 €	541,08 €
Subventions d'exploitation à reverser	588 000,00 €	445 €
Subvention RSDE	9 815,00 €	
Atténuations de charges	0 €	976,19€
Total	1 511 308,37 €	558 088,24 €

Les recettes de fonctionnement ont diminué de 63% entre 2019 et 2020.

Cette forte baisse s'explique ainsi :

- Perception et reversement au délégataire d'une subvention importante en 2019 (597 815 €) et pas en 2020.
- Baisse du montant de surtaxe assainissement reversé par le délégataire en 2020 (442 847 € en moins par rapport à 2019).

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

La production des comptes annuels est une obligation du Délégataire. La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales, impose la diffusion d'un Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE). Ce dernier regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à la délégation de service public, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Dans le cadre du contrat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la SEERC, est annexé un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) qui reprend, sur la durée totale, les évolutions des produits et des charges et donc qui émet des prévisions sur de l'équilibre financier du contrat.

Ce plan prévisionnel prend un certain nombre d'estimations sur l'évolution du nombre d'abonnés, d'unités de logement, de consommation d'eau, ainsi que d'hypothèses financières, notamment sur l'inflation, le taux de financement...

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	3 577,54	5 558,96	55,4%
Exploitation du service	3 069,99	4 638,00	
Collectivités et autres organismes publics	373,78	813,58	
Travaux attribués à titre exclusif	114,75	101,82	
Produits accessoires	19,02	5,56	
CHARGES	5 253,32	5 920,62	12,7%
Personnel	780,27	909,87	
Energie électrique	286,55	284,26	
Achats de prestations assainissement	0,00	1,19	
Produits de traitement	101,05	100,45	
Analyses	15,58	16,23	
Sous-traitance, matières et fournitures	738,95	653,89	
Impôts locaux et taxes	249,32	260,94	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	359,80	421,50	
• télécommunication, postes et télégestion	28,22	17,99	
• engins et véhicules	52,69	44,77	
• informatique	81,07	178,95	
• assurance	29,33	37,94	
• locaux	58,46	58,90	
Frais de contrôle	57,64	58,14	
Contribution des services centraux et recherche	105,12	155,05	
Collectivités et autres organismes publics	373,78	813,58	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	436,43	434,70	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 647,54	1 680,49	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	27,21	42,40	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	72,99	87,40	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	1,09	0,55	
Résultat avant impôt	-1 675,78	-361,66	78,4%
RESULTAT	-1 675,78	-361,66	78,4%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 29 004 abonnés potentiels (100% pour 2019).

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

TOTAL (indicateur P202.2B)

AR Prefecture			
005-240500439-20210914-2021_101-DE	120		15
Reçu le 28/09/2021			
Publié le 28/09/2021			

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2020 (15 pour 2019).

4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

AR Prefecture

005-240500439-20210914-2021_101-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
PUY St ANDRE CLOS du VAS	12,7	100	0
NEVACHE chef lieu	38,5	100	100
NEVACHE PLAMPINET	2,4	100	—
BRIANCON Pur'Alpes	1 174	100	100
CERVIERES	10,5	100	0
MONTGENEVRE les ALBERTS	0	100	—
MONETIER les BAINS - Le LAUZET	2,7	0	0
MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES	3,6	0	—
LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE	27,8	100	100
VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET	19,7	100	—
VILLARD St PANCRACE - les AYES	6,4	0	—

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 98 (99 en 2019).

4.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

AR Prefecture
005-240500439-20210914-2021_101-DE
Reçu le 28/09/2021
Publié le 28/09/2021

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
BRIANCON Pur'Alpes	1 174	100	100
NEVACHE chef lieu	38,5	100	100
NEVACHE PLAMPINET	2,4	100	—
PUY St ANDRE CLOS du VAS	12,7	100	0
CERVIERES	10,5	100	0
MONTGENEVRE les ALBERTS	0	100	—
MONETIER les BAINS - Le LAUZET	2,7	0	0
MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES	3,6	0	—
LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE	27,8	100	100
VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET	19,7	100	—
VILLARD St PANCRACE - les AYES	6,4	0	0

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 97 (99 en 2019).

4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

AR. Prefecture
005-240500439-20210914-2021_101-DE
Reçu le 28/09/2021
Publié le 28/09/2021

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
BRIANCON Pur'Alpes	1 174	100	100
NEVACHE chef lieu	38,5	100	100
NEVACHE PLAMPINET	2,4	100	—
PUY St ANDRE CLOS du VAS	12,7	100	0
CERVIERES	10,5	100	0
MONTGENEVRE les ALBERTS	0	0	—
MONETIER les BAINS - Le LAUZET	2,7	0	0
MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES	3,6	0	—
LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE	27,8	100	100
VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET	19,7	0	100
VILLARD St PANCRACE - les AYES	6,4	0	—

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 98 (99 en 2019).

4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

AR Prefecture
005-240500439-20210914-2021_101-DE
Reçu le 28/09/2021
Publié le 28/09/2021

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

BRIANCON Pur'Alpes :

Filières mises en œuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		745,6

NEVACHE chef lieu :

Filières mises en œuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		15

NEVACHE PLAMPINET :

Filières mises en œuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0.5

PUY St ANDRE CLOS du VAS :

Filières mises en œuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0.6

CERVIERES :

Filières mises en œuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,4

MONETIER les BAINS - Le LAUZET :

Filières mises en œuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,4

MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES :

Filières mises en œuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,9

LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE :

Filières mises en œuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6,6

AR Prefecture

005-240500439-20210914-2021_101-DE
 Reçu le 28/09/2021
 Publié le 28/09/2021

VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET :

Filières mises en œuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,1

VILLARD St PANCRACE - les AYES :

Filières mises en œuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		19,5

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2020, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0,09 en 2019).

4.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 4

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 8 par 100 km de réseau (8 en 2019).

4.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 3,69 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,31% (0,29% en 2019).

4.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

AR Prefecture
005-240500439-20210914-2021_101-DE
Reçu le 28/09/2021
Publié le 28/09/2021

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2020	Nombre de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020
PUY St ANDRE CLOS du VAS	2	0	100	0
NEVACHE chef-lieu	12	12	100	100
NEVACHE PLAMPINET	1	0	100	0
BRIANCON Pur'Alpes	104	96	100	92,3
CERVIERES	2	0	100	0
MONETIER les BAINS - Le LAUZET	1	0	100	0
MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES	—	—	100	—
LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE	12	12	100	100
VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET	1	1	100	100
VILLARD St PANCRACE - les AYES	1	0	100	0

Les fréquences d'analyses sont définies selon l'arrêté ministériel du 22 juin 20117 :

- STEP de capacité de 0 à 50 EH : 1 bilan entrée/sortie tous les 2 ans
- STEP de capacité >500 EH et < 1000 EH : 1 bilan entrée/sortie par an

- STEP de capacité > 1000 EH et < 2000 EH : 2 bilans entrée/sortie par an
- STEP > 2000 EH et < 10000 EH : 12 bilans entrée/sortie par an

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 92,7 (100 en 2019).

4.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019	Exercice 2020
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2019).

4.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

AR Prefecture
005-240500439-20210914-2021_101-DE
Reçu le 28/09/2021
Publié le 28/09/2021

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	529 117,45	440 186,56
Epargne brute annuelle en €	586 156,07	- 12 094,93
Durée d'extinction de la dette en années	0,9	Impossible à calculer car l'épargne brute est négative

4.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	10 762,91	6 560,01
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	—	771 765,88
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2019	0,77	0,85

4.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 44

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 1,52 pour 1000 abonnés (1,93 en 2019).

5. Financement des investissements

5.1. Montants financiers

	<i>Exercice 2019</i>	<i>Exercice 2020</i>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	392 495,58	83 872,80
Montants des subventions en €	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0€

Il y a eu moins de travaux engagés en 2020 en raison du contexte (pandémie de Covid-19 et élections). Toutefois des travaux engagés en 2019 ont été réalisés en 2020 (par ex. le démantèlement de la STEP des Alberts à Montgenèvre).

5.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	<i>Exercice 2019</i>	<i>Exercice 2020</i>
Encours de la dette au 31 décembre 2019 (montant restant dû en €)	529 117,45	440 186,56
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	88 930,89
	en intérêts	12 836,42

5.3. Présentation des travaux et études réalisés en 2020 par la CCB

AR Prefecture
 005-240500439-20210914-2021_101-DE
 Reçu le 28/09/2021
 Publié le 28/09/2021

Travaux	Montants réalisés en € (facturation en 2020 ou 2021)
Démantèlement STEP des Alberts (Montgenèvre)	77 253 €
Dévoisement du réseau à Saint-Chaffrey (Hotel Terrésens)	31 710 €
Mise à niveau / réparations tampons	6 144 €
Travaux pont du Rosier (Val-des-Prés)	4 020 €
Total	119 127 €
Etudes	
Maîtrise d'œuvre démantèlement STEP des Alberts	6 450 €
Maîtrise d'œuvre dévoisement du réseau à Saint-Chaffrey	7 350 €
Maîtrise d'œuvre pour la création d'une STEP à Terre Rouge (Cervières) : démarrage mission	5 442 €
Total	19 242 €

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, 222 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2020 (0,0001 €/m³ en 2019).

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	77 109	64 249
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	697	790,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,52	2,56
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	98%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	97%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	98%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0,0001
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,09	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	8	1,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,29%	0,31%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	92,7%

P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	AR Prefecture	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	005- 110 500439-20210914-20 110 101-DE Reçu le 28/09/2021 Publié le 28/09/2021	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	<i>0,77%</i>	<i>0,85%</i>
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	<i>1,93</i>	<i>1,52</i>

8. Caractérisation technique du service d'assainissement non collectif

8.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie directe.

8.1. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 050 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 21 625.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 9,48 % au 31/12/2020. (9,48 % au 31/12/2019).

8.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100 (100 en 2019)

9. Tarification de l'assainissement et recettes du service d'assainissement non collectif

9.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020
Compétences obligatoires	
Tarif du diagnostic initial et périodique pour une installation simple (<20EH)	200 €
Tarif du diagnostic initial et périodique pour une installation complexe (>20EH)	380 €
Majoration pour installation éloignée (installation à plus de 30 min de marche, à partir d'un dernier accès en véhicule de type 4x4)	50 €
Tarif du contrôle de conception (vérification et avis sur projet de création ou de réhabilitation d'une installation)	150 €
Tarif du contrôle de réalisation (vérification de l'exécution des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation)	200 €
Tarif du diagnostic préalable à une vente immobilière	250 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°2018-35 du 24/04/2018 effective à compter du 01/07/2018 fixant les tarifs des missions de contrôle pour le SPANC

10. Indicateurs de performance

10.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2019	Exercice 2020		
		Contrôle réalisé par	IT05	Aqut'er
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	155	158 (soit 3 installations en 2020)	3	
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	385	411 (soit 26 installations en 2020)	3	23
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	639	668 (soit 29 installations en 2020)		
Taux de conformité en %	84,5	85,2		

11. Financement des investissements

005-240500439-20210914-2021_101-DE
Publié le 28/09/2021
Publié le 28/09/2021

11.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Un marché de prestation de service a été engagé en début d'année 2018 pour la réalisation des diagnostics initiaux. Le prestataire a demandé la clôture anticipée du contrat fin 2020. En 2021 les diagnostics périodiques seront réalisés en interne par le SPANC de la Communauté de commune du Briançonnais.

En complément, l'agence d'ingénierie territoriale IT05 (service du Département des Hautes-Alpes) réalise les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières et les avis de conception/réalisation sur les filières neuves ou réhabilitées.